ville de Villiers-le-bel
Séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 1 juillet 2022

N°14/*Sport*
Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association 'Sport dans la ville'

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absents : M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association « Sport dans la Ville » pour l'animation du terrain de football synthétique de proximité du Parc de loisirs de la Géothermie.

Cet équipement sportif répond à la demande des jeunes du quartier des Carreaux avec qui il a été mené plusieurs rencontres afin de préciser leurs attentes.

Ce terrain de football à effectif réduit en accès libre construit au sein du Parc de loisirs de la Géothermie apparait indispensable à la vie du quartier et représente un véritable outil d'animation sportif.

L'association « Sport dans la Ville » est une association d'insertion par le sport. Elle permet aux jeunes de quartiers prioritaires de trouver le chemin de la réussite en les accompagnants via l'insertion sociale et professionnelle.

L'association s'attache à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centres sociaux …
Les actions sportives visent majoritairement un public « hors structure » âgé de 6 à 25 ans, qui fréquente peu ou pas les clubs existants.

Trois programmes sont proposés par l'association :

- L'animation sportive et pédagogique du terrain de football de proximité situé sur le quartier des Carreaux classé en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Le programme « Job dans la Ville », tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans via un coaching personnalisé ;
- Le programme « L dans la Ville », qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 5 ans, avec un terme au 30 juin 2027.

Pour les cinq années d'exécution de la Convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à 200 000 euros répartis comme suit (soit environ 23 % du montant total du projet), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés et du vote des subventions annuelles par le Conseil Municipal :

- De septembre à décembre 2022 : 16 000 euros
- De janvier à décembre 2023 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2024 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2025 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2026 : 40 000 euros
- De janvier à juin 2027 : 24 000 euros

Le montant total du projet est estimé à 862 443 euros sur 5 ans.

Pour l'année 2022, l'association débutera son action à partir du mois de septembre. Le montant financier de la subvention de fonctionnement versée à l'association par la Ville est donc calculé au prorata des quatre derniers mois de l'année 2022, soit **16 000 €.**

M. le Maire propose de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville »,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 20 juin 2022,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Sport dans la Ville »,

AUTORISE le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'association « Sport dans la Ville » au titre de l'année 2022.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Publication le : 12 JUIL. 2022
Transmission en Sous-préfecture le : 12 JUIL. 2022

ville de Villiers-le-bel

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
01 JUIL. 2022
Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2022, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

D'une part,

Et

L'Association « **Sport dans la Ville** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »

PREAMBULE

Créée en mars 1998, Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'Association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans ;
- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant que le projet de partenariat défini en annexe I s'inscrit dans la politique municipale, et notamment du service jeunesse, développement social et culturel de la Ville.
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville accepte de soutenir le projet.

Ceci étant précisé, les Parties ont convenu :

ville de Villiers-le-bel

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre des programmes, et notamment :

- L'animation sportive et pédagogique en direction des jeunes de 6 à 25 ans du terrain de football synthétique de proximité du Parc de loisirs de la Géothermie, situé sur le quartier des Carreaux classé en Quartier Prioritaire de la Ville ;
- Le programme ***Job dans la Ville***, tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans ;
- Le programme ***L dans la Ville***, qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.

L'animation pédagogique du terrain de football à effectif réduit du Parc de loisirs de la Géothermie sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du jour de sa signature pour une durée de 5 ans, sans pouvoir excéder le 30 juin 2027.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait dénoncer la convention avant son terme, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Article 3.1- Montant de la subvention de fonctionnement

Le montant total du projet est estimé à 862 443 euros sur 5 ans.
La Ville contribue financièrement pour un montant total de 200 000 euros sur les cinq années de la Convention, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés et du vote des subventions annuelles par le Conseil Municipal

Le financement public n'excède pas les coûts strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.
Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.

Le montant de la subvention est acté et décidé chaque année par un vote du conseil municipal.

Article 3.2- Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Pour les cinq années d'exécution de la Convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

De septembre à décembre 2022 :	16 000 euros
De janvier à décembre 2023 :	40 000 euros
De janvier à décembre 2024 :	40 000 euros
De janvier à décembre 2025 :	40 000 euros
De janvier à décembre 2026 :	40 000 euros
De janvier à juin 2027 :	24 000 euros

Ces montants prévisionnels seront versés sous réserve du vote de la subvention afférente par le conseil municipal.

Les modalités de demande de subvention seront communiquées par la Ville à l'Association tous les ans.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*2) ;
- Les états financiers de l'Association ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pendant et au terme de la Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.
L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention.

Engagements de l'Association :

- L'animation pédagogique du terrain de football synthétique à effectif réduit du Parc de loisirs de la Géothermie, à raison de 12h30 par semaine les mercredis de 13h à 19h et les samedis de 9h à 15h30, et ce tout au long de l'année scolaire.
- Dans le cadre de cette animation, l'Association assurera le recrutement, l'encadrement et le suivi de l'équipe d'éducateurs sportifs à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique du centre.
- L'attribution d'une dotation en matériel permettant le fonctionnement de l'activité.
- L'assurance des enfants lors des animations pédagogiques proposées par l'Association.
- L'accompagnement des jeunes à partir de l'âge de 14 ans dans le cadre du programme Job dans la Ville tel que présenté en annexe (découverte métier, insertion professionnelle).
- Un travail en lien avec les services référents de la commune et les acteurs locaux (associations, habitants, services de la ville) pour assurer une cohérence d'intervention sur les différents sites de la ville.
- La réalisation d'un comité de pilotage annuel impliquant les services de la Ville ;
- Le contrôle annuel par des prestataires certifiés des infrastructures sportives permettant de s'assurer de leur conformité par rapport à la règlementation en vigueur.

La Ville contrôle à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet.

La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention annuelle supérieure aux coûts annuels éligibles du projet.

Engagements de la Ville :

- Allouer pour chaque année et pour la durée de la Convention, une subvention annuelle destinée à soutenir ces activités sportives, éducatives et pédagogiques ;
- Mettre à disposition de l'association un terrain synthétique de proximité au Parc de Loisirs de la Géothermie pour la réalisation du projet tel que décrit dans la présente convention ; cet équipement est mis gratuitement à la disposition de l'association et celle-ci s'oblige à porter dans

ses comptes, en recettes et en dépenses, au titre d'une subvention en nature de la commune, le montant de l'équivalent loyer de cette mise à disposition gratuite. Ce montant sera notifié chaque année par la commune.

- Faciliter le lien avec les acteurs locaux pour la mise à disposition de gymnases / salles pour des activités : danse, tennis, ou activités sportives de type football ou basketball durant les périodes de grand froid ou d'intempérie ;
- Mettre à disposition gratuitement un local à proximité de chacun des terrains mentionnés en préambule pour le stockage du matériel pédagogique ;
- Mettre à disposition un espace d'accueil que les équipes de l'Association peuvent utiliser pour recevoir des jeunes ou des familles ;
- Assurer le nettoyage régulier des centres sportifs mentionnés en préambule ;
- La Ville étudiera chaque année, dans le cadre du vote de son budget, le montant de cette subvention accordée et effectuera son versement, au plus tard, au 30 avril de chaque année, à l'appui d'une demande de versement émise par l'Association.
- Proposer annuellement à l'Association la mise en place d'un Comité de Pilotage.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les partenaires associés à cette action pourront utiliser les logos de l'Association, sur tout document qu'ils souhaiteraient publier pour promouvoir les opérations menées par l'Association, sous réserve de soumettre avant édition lesdits documents à l'approbation de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.
Les avenants éventuels feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le silence observé par l'autre partie dans ce délai vaudra rejet implicite de la demande de modification formulée.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et demeurée infructueuse.

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ville de Villiers-le-bel

Fait à Villiers-le-Bel
Le //

Pour l'Association,
Le Président
Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

ville de Villiers-le-bel

ANNEXE I – LE PROJET

PRESENTATION DU PROJET D'ANIMATION DU TERRAIN DE FOOTBAL SYNTHETIQUE DU PARC DE LA GEOTHERMIE DE VILLIERS-LE-BEL

Un centre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ville de Villiers-le-bel

1. SPORT DANS LA VILLE : DU SPORT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Créée en 1998, Sport dans la Ville est la principale association d'insertion par le sport en France. L'ensemble des programmes qu'elle a mis en place permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 7.000 jeunes inscrits à l'association, en participant activement à leur progression et à leur développement personnel.
Initialement implantée à Lyon, Sport dans la Ville a progressivement essaimé ses actions dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association est présente depuis 2012 en Ile-de-France, 2017 dans les Hauts-de-France, et 2019 en région Sud de France.
Sport dans la Ville est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général.

- **Des programmes sportifs**

46 centres sportifs implantés au cœur de quartiers dits « prioritaires » ont vu le jour dans différentes communes de la région Rhône-Alpes, Ile-de-France, Hauts-de-France et Sud de France. Ils permettent chaque semaine à **7.000 jeunes, âgés de 6 à 25 ans**, de pratiquer gratuitement le football, le basket-ball, le rugby, la danse ou le tennis.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et les samedis, par les éducateurs de Sport dans la Ville, permet aux jeunes de l'association d'intégrer des **valeurs** telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future.

- **Un programme d'insertion professionnelle**

Pour que chaque jeune trouve le chemin de l'emploi, Sport dans la Ville a créé le programme « Job dans la Ville » destiné à **favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dès l'âge de 14/15 ans.** Ce programme prépare et facilite l'accès de 1.060 jeunes à une qualification et un emploi durable, par des actions concrètes et un suivi individuel dans le temps. Il s'appuie sur **un réseau d'une centaine d'entreprises, locales ou nationales.**

« Job dans la Ville » propose à chaque jeune du programme :

- Un suivi individuel par un « Responsable Insertion » qui coache le jeune dans son parcours, en lien avec les acteurs locaux du territoire et les familles ;
- Des visites d'entreprises et d'organismes de formation ;
- Des ateliers de préparation au monde professionnel et aux choix d'orientation ;
- Un parrainage par des professionnels de l'entreprise ;
- Le financement de formations BAFA ou arbitrage ;
- Un accès à des stages, contrats en alternance, CDD et CDI.

- **Une action renforcée pour les jeunes filles :**

Sport dans la Ville a également mis en place un programme dédiée à 1.400 jeunes filles, le programme **« L dans la Ville »**, qui vise à accompagner chacune d'entre elles, dans son

épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées.

- **Des programmes de découverte :**

Afin de participer activement à la progression et au développement personnel de chaque enfant, Sport dans la Ville a créé :

- **Des camps de vacances et des séjours de découverte**, sources d'épanouissement et de découvertes exceptionnelles pour près de 350 jeunes chaque année ;
- **Un programme d'échange international**, avec les associations *City Park Foundation* (USA, New-York), *Gol de Letra* (Brésil), *Tomorrow's Foundation* (Inde), *Street League* (Angleterre) permettant chaque année à 40 jeunes de l'association particulièrement méritants, de découvrir de nouvelles cultures.

- **Un programme d'aide à la création d'entreprise :**

Sport dans la Ville a créé en partenariat avec EMLYON, le programme d'aide à la création d'entreprises « Entrepreneurs dans la Ville » qui a permis depuis 13 ans la création de plus 250 entreprises dans ses différentes régions d'intervention.

2. Description du projet de Sport dans la Ville

- **Description du Quartier**
- **Description du projet, des équipes projetées et du calendrier de réalisation**
- **Partenariats Locaux : approche et modalités**

L'équipement sportif :
Le parc de loisirs de la Géothermie est localisé rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux classé en « Quartier Prioritaire de la Ville »

Conscient de l'évolution des besoins dans le domaine du sport de proximité sur le territoire communal, il a été mené une réflexion partagée avec un groupe de jeunes du quartier des Carreaux et le Centre Social « Camille Claudel » sur leur besoin en termes d'équipements sportifs d'accès libre.

Suite à plusieurs rencontres afin de préciser leurs attentes, ceux-ci ont émis le souhait d'avoir un terrain de football ayant des caractéristiques semblables à celui du quartier de la « Fauconnière » à Gonesse.

Cet équipement sportif en accès libre construit au sein du Parc de loisirs de la Géothermie apparait indispensable à la vie du quartier et représente un véritable outil d'animation sportif.

L'équipement sportif permet la pratique du football à deux équipes composées de 5 joueurs, est utilisable par des usagers en accès libre, des associations sportives en dehors du temps scolaire et des scolaires.

Objectifs poursuivis :

- Proposer un projet pédagogique d'animation de l'équipement sportif en direction des jeunes du quartier ;
- Aller vers les jeunes pour créer un contact de proximité ;
- Favoriser la réussite et le bien être des jeunes filles via le sport ;

- Favoriser la mixité dans les pratiques sportives ;
- Favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes du quartier via un coaching personnalisé.

Sport dans la Ville s'attache à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centres sociaux ... Les actions sportives visent en effet majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants. « Job dans la Ville » offre des opportunités de mises en relation avec le réseau des entreprises partenaires de Sport dans la Ville. Des passerelles opérationnelles sont systématiquement établies avec les acteurs du territoire. Le projet de Sport dans la Ville a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux.

ville de Villiers-le-bel

ANNEXE II – LE BUDGET DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL

Année 2022 (Septembre-Décembre)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	79	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	900	État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	7 060	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	1 230	Région(s) :	
Assurance	137	-Ile-de-France	2 500
Documentation	17	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et	17 926	-	
Publicité, publication	633	Commune(s) :	16 000 €
Déplacements, missions	6 073	-	
Services bancaires, autres	333		
		Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 278	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	133	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	20 506	Autres établissements publics	
Charges sociales	8 086		
Autres charges de personnel	157	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion	15	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	25 193

[1] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine

ville de Villiers-le-bel

66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	235	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	2	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	65 800	TOTAL DES PRODUITS	65 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	65 800	**TOTAL**	65 800
La subvention de 16 000 EUR représente 24,316 du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Année 2023 (Janvier-Décembre)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	204	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	2 336	État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	18 330	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	3 194	Région(s) :	

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Assurance	357	-Ile-de-France	6 818
Documentation	45	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[3]	
Rémunérations intermédiaires et	46 546	-	
Publicité, publication	1 644	Commune(s)	40 000 €
Déplacements, missions	15 769	-	
Services bancaires, autres	866		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	5 914	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	344	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	53 244	Autres établissements publics	
Charges sociales	20 995		
Autres charges de personnel	407	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion	38	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	101 925
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	612	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	170 850	TOTAL DES PRODUITS	170 850
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine

[4] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ville de Villiers-le-bel

862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	170 850	**TOTAL**	170 850
La subvention de 40 000 EUR représente 23,412% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Année 2024 (Janvier-Décembre)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	208	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	2 383	État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	18 697	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	3 258	Région(s) :	
Assurance	363	-Ile-de-France	6 250
Documentation	46	Département(s)	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[5]	
Rémunérations intermédiaires et	47 476	-	
Publicité, publication	1 677	Commune(s)	40 000 €
Déplacements, missions	1 6084	-	
Services bancaires, autres	884		
		Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 033	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	351	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	54 309	Autres établissements publics	
Charges sociales	21 415		

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ville de Villiers-le-bel

Autres charges de personnel	415	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion	39	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	105 910
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	624	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	174 267	TOTAL DES PRODUITS	174 267
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[6]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	174 267	**TOTAL**	174 267

La subvention de40 000 EUR représente .....22,953 % du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 100.

Année 2025 (Janvier-Décembre)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	212	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	2 431	État : préciser le(s) ministère(s)	

[6] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ville de Villiers-le-bel

61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	19 071	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	3 323	Région(s) :	
Assurance	371	-Ile-de-France	5 769
Documentation	47	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[7]	
Rémunérations intermédiaires et	48 426	-	
Publicité, publication	1 711	Commune(s) :	40 000 €
Déplacements, missions	16 406	-	
Services bancaires, autres	901		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 153	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	358	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	55 395	Autres établissements publics	
Charges sociales	21 843		
Autres charges de personnel	423	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion	40	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	109 876
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	636	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	177 752	TOTAL DES PRODUITS	177 752
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[8]			

[7] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[8] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ville de Villiers-le-bel

86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	177 752	**TOTAL**	177 752

La subvention de40 000 EUR représente .....22,503 % du total des produits :

(montant attribué/total des produits) x 100.

Année 2026 (Janvier-Décembre)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	216	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	2 479	État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	19 452	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	3 391	Région(s) :	
Assurance	378	-Ile-de-France	5 357
Documentation	47	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[9]	
Rémunérations intermédiaires et	49 395	-	
Publicité, publication	1 745	Commune(s) :	40 000 €
Déplacements, missions	16 734	-	
Services bancaires, autres	919		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	6 276	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	366	-	

9 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ville de Villiers-le-bel

64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	56 503	Autres établissements publics	
Charges sociales	22 280		
Autres charges de personnel	432	**75 – Autres produits de**	
65- Autres charges de gestion	40	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	113 843
66- Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	649	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	5	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	181 307	TOTAL DES PRODUITS	181 307
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[10]			
86- Emplois des contributions		**87 – Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	181 307	**TOTAL**	181 307
La subvention de.....40 000 EUR représente .....22,062% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Année 2027 (Janvier-Juillet)

CHARGES	MONTANT	*PRODUITS*	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de**	

[10] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Prestations de services			
Achats matières et fournitures	110	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	1 264	État : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-Contrat de Ville	15 000
Locations	9 921	-FONJEP	7 107
Entretien et réparation	1 729	Région(s) :	
Assurance	193	-Ile-de-France	
Documentation	24	Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[11]	
Rémunérations intermédiaires et	25 191	-	
Publicité, publication	891	Commune(s) :	24 000 €
Déplacements, missions	8 534	-	
Services bancaires, autres	469		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	3 201	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	186	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de	
Rémunération des personnels	28 817	Autres établissements publics	
Charges sociales	11 363		
Autres charges de personnel	220	**75 - Autres produits de gestion**	
65- Autres charges de gestion	21	Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	43 860
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	331	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	2	**78 – Reprises sur**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

11 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine

ville de Villiers-le-bel

TOTAL DES CHARGES	92 467	TOTAL DES PRODUITS	92 467
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[12]			
86- Emplois des contributions		**87 - Contributions volontaires**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	92 467	**TOTAL**	92 467
La subvention de.....24 000 EUR représente .....17,304% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Prévision de subventions de la Ville sur 5 ans :

- De septembre à décembre 2022 : 16 000 euros
- De janvier à décembre 2023 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2024 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2025 : 40 000 euros
- De janvier à décembre 2026 : 40 000 euros
- De janvier à juin 2027 : 24 000 euros

Le montant total des subventions est estimé à 200 000 euros sur 5 ans.

[12] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».